



PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER EN ENTREPRISE

LA SITUATION ACTUELLE

7/10

- 7 français sur 10 utilisent leur voiture quotidiennement pour aller travailler.



1/7

- 1 accident mortel sur 7 intervient lors d'un déplacement professionnel.

69%



- 69% des conducteurs déclarent utiliser leur smartphone au volant dans le cadre du travail.



:(

- L'accident aura un effet négatif sur l'entreprise, il va impacter les cotisations de l'entreprise et, en cas d'arrêt de travail, l'organisation.

ECO



- Sans être une mesure de sécurité routière, l'écoconduite, qui est le fait de réduire sa consommation de carburant en changeant sa manière de conduire, est un bon outil pour réduire l'accidentologie.



travail

- Plus de 1 700 000 journées d'arrêt de travail, perdues par an pour les entreprises.

Coût



- Un coût direct pour les entreprises estimé à 200 millions € auquel s'ajoute le coût indirect (3 à 5 fois le coût direct).



72%

- 72 % des accidents mortels de trajet sont des accidents de la route.

20%



- Les accidents de la route sont à l'origine de plus de 20 % des accidents mortels du travail

travail



- Conduire est un acte de travail. Dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, l'entreprise doit donc prendre en compte les risques qui y sont associés au même titre que les autres risques.

LA LOI

RESPONSABILITÉ CIVILE ET RESPONSABILITÉ PÉNALE DU CHEF D'ENTREPRISE

■ Que dit le Code du travail ?



Article L. 4121-1 : les employeurs ont l'obligation de prendre " **des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs** ".

■ Que dit le Code de la route ?



L'article L. 121-1 du Code de la route, s'il prévoit dans son premier alinéa la responsabilité pénale du conducteur d'un véhicule en cas d'infraction, laisse entrevoir la possibilité de mettre **à la charge de l'employeur le paiement des amendes** lorsque le conducteur a agi en qualité de préposé.

■ Que dit le Code pénal ?



Le Code pénal, prévoit un **délit de mise en danger d'autrui** sans forcément qu'un accident entraînant des lésions ne se soit produit. Ce délit peut être retenu à l'encontre de l'entreprise en tant que donneur d'ordres, si l'employeur n'a pas créé les conditions de sécurité. Il prévoit également une aggravation des peines lors d'un manquement délibéré à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements et permet d'engager la responsabilité de l'entreprise en tant que personne morale.

■ Que dit le Code de la Sécurité sociale ?



Les conséquences de l'accident de travail sont essentiellement une **majoration du taux de cotisation**. Néanmoins, les victimes d'un accident engageant de plus en plus fréquemment une procédure pour faute inexcusable ou intentionnelle de l'employeur, ce qui engendre des coûts supplémentaires pour l'employeur (majoration des rentes à verser aux victimes).

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

LES 4 MANAGEMENTS

ISSUS DU CODE DES BONNES PRATIQUES

La prévention est un état d'esprit et une démarche professionnelle.



- **Déplacement** : l'employeur doit réduire l'exposition au risque en diminuant le nombre de trajets inutiles (télétravail ou réunion à distance) ou en modifier le nombre et la qualité (co-voiturage, transports collectifs).



- **Véhicule** : gérer la **flotte** dans le choix des véhicules et des options de sécurité. Garantir son entretien et en assurer le suivi.



- **Communication** : **lutter contre la distraction** au volant et instaurer un protocole de communication pour réduire voire annuler les conversations téléphoniques au volant.



- **Compétences** : former et **renforcer les compétences** de conduite. La conduite est une qualité transversale à tout salarié amené à utiliser un véhicule motorisé dans le cadre de ses trajets domicile-travail ou de mission.

Comment intégrer l'évaluation du risque routier dans le Document Unique

L'employeur doit, en fonction des activités de l'entreprise, **évaluer les risques** auxquels les salariés sont exposés, y compris dans les déplacements intra ou extra entreprise.

Les résultats de cette évaluation sont insérés dans un document appelé Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Le DUERP doit être **actualisé une fois par an** minimum. Il peut être consulté notamment par les salariés, les représentants du personnel, l'inspecteur du travail.

Suite à cette évaluation, l'employeur **met en œuvre des actions de prévention**, ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de votre santé et sécurité (par exemple, diminuer le nombre de rendez-vous commerciaux quotidiens en voiture). Ces actions sont intégrées dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux d'encadrement.

Si plusieurs entreprises sont présentes sur le lieu de travail, les employeurs coopèrent à la mise en œuvre d'actions de prévention inter-entreprises.

NOS EXEMPLES DE RÉPONSES ADAPTÉES

MOYENS MIS À DISPOSITION

- objectifs conformes au référentiel d'éducation routière ;
- formateurs agréés par le Ministère chargé de la sécurité routière ;
- flotte automobile moderne ;
- supports de formations (audit, QCM, bilans...) ;
- méthodes pédagogiques actives ;
- locaux permettant d'accueillir jusqu'à 80 stagiaires au cœur de l'Allier.

PAR MODULES DE FORMATION

